



Photos au travail

Par Aurore2b

Bonjour,

J'ai une question à laquelle je n'ai pas trouvé de réponse précise en cherchant sur Internet.

Mon mari travaille dans le bâtiment, son entreprise a pris un chantier sur un hôtel en construction. Le propriétaire de l'hôtel ne veut pas rater la saison alors il leur met beaucoup la pression.

Ce matin on vient de lui dire que le propriétaire de l'hôtel a pris des photos de lui qui montrant qu'il ne travaille pas pour payer moins.

Cela me semble complètement injuste, parce que une photo ne montre qu'une seconde.

C'est très facile de prendre quelqu'un en photo pendant qu'il est en train d'aller chercher du matériel au fourgon et de dire que à ce moment-là il est en train de se promener, ou bien de le voir parler avec son collègue pour s'organiser, et dire que ils sont en train de discuter tranquillement, une photo ne veut rien dire, elle ne prend qu'un instant précis en photo.

Je trouve ça profondément malhonnête. C'est un homme qui travaille beaucoup.

Ces personnes ont-elles le droit de le prendre en photo ?

A-t-il des droits ? y a-t-il des recours et quels sont-ils ?

Peut-il déposer plainte contre cette façon de faire ?

Comment peut-il se défendre ?

Je vous remercie de m'avoir lu, et je remercie d'avance les personnes qui prendront le temps de me répondre. Merci

Par Isadore

Bonjour,

Déjà voir si "on" a raison, et ensuite si l'employeur fait des reproches à votre mari.

Si le chantier n'est pas situé dans un lieu public, votre mari pourra envisager de déposer plainte si ces photographies existent vraiment.

Cette histoire est tirée par les cheveux, on ne peut pas obtenir une réduction du prix du chantier avec de simples photographies d'ouvriers qui pourraient très bien, comme vous le dites, être en train d'échanger des consignes, aller chercher un outil ou tout simplement prendre leur pause obligatoire.

Par yapasdequoi

prendre leur pose obligatoire
pose ou pause ?

Par Aurore2b

Merci beaucoup Isadora pour votre réponse.

Apparemment oui, il n'a pas encore vu les photos, mais son patron lui a dit.

Il attend de voir les photos.

Il n'a pas de pause obligatoire, il arrive là-bas à 8h et il part à 15h. Il travaille en continu avec son collègue et il mange quand il rentre à la maison après le travail.

Les photos ont été prises sur le chantier de l'hôtel qu'ils sont en train de faire donc c'est un lieu privé.

Par yapasdequoi

Votre mari n'a pas à justifier quoi que ce soit, sauf si son employeur le lui demande. Au contraire, se lancer spontanément dans la justification peut le desservir. Il n'a rien à prouver.
C'est celui qui affirme qui doit prouver. Et ces photos sont sans aucune valeur juridique.

Si elles sont utilisées à son encontre, il peut porter plainte pour atteinte à sa vie privée.

cf code pénal

Article 226-1

Version en vigueur depuis le 23 mars 2024

Modifié par LOI n°2024-247 du 21 mars 2024 - art. 4

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :

()

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

()

Par Aurore2b

Bonjour Yapasdequoi, merci pour votre réponse

Par Isadore

pose ou pause ?

Allez savoir, s'agissant d'une photographie